

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 2 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 mai 2025 conformément aux articles L2121-10 et 14 du CGCT s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Franck FLOQUET, le maire.

Nom	Qualité	Présence	Procuration
Ana Paula BOURLIER	Conseillère	X	
Sylvie BOUVET	Conseillère	X	
Xavier DAMOISEAU	Conseiller	X	
Urielle FLEURY	Conseillère		Aurélie LEPROUX
Franck FLOQUET	Maire	X	
Gilles de GALARD	Conseiller	X	
Valérie GOURDIN	4 ^{ème} adjoint	X	
François GUIBERT	2 ^{ème} adjoint	X	
Aurélie LEPROUX	Conseillère	X	
Philippe PINHEIRO	Conseiller		
Philippe SERY	Conseiller	X	
Mickaël SOUTY	3 ^{ème} adjoint	X	
Arnaud TALLET	Conseiller	X	
Pierre TARANNE	1 ^{er} adjoint	X	

Présence de Mme Virginie LAPIERRE, **secrétaire générale de mairie**.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel nominal. Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il est procédé en conformité avec l'article L2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance :Mme Ana Paula BOURLIER est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour :

N° délibération	Intitulé de la délibération
2025020601	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025
2025020602	Modification de l'indemnité du congé de maladie ordinaire pour les agents
2025020603	Protection des élus
2025020604	Tarif des repas du 8 mai pour les accompagnants
2025020605	Dénomination de la place de l'église
2025020606	Ajout d'une clause au règlement du restaurant scolaire
2025020607	DM n°1 budget principal
2025020608	PATA
2025020609	CCAS
2025020610	Rapport de la chambre régionale des comptes
2025020611	Recomposition de l'organe délibérant

Questions diverses :

- Vendredis de l'été
- 14 juillet

1 : approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril

M. le Maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal du 9 avril 2025.

Le procès-verbal du 9 avril est adopté à l'unanimité.

2 : Modification de l'indemnité du congé de maladie ordinaire pour les agents

Exposé des motifs :

L'article 189 de la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifie l'article L.8223-3 du code général de la fonction publique, abaissant l'indemnisation du congé maladie ordinaire de 100% à 90% pour les trois premiers mois de sa durée. Cette modification vise à aligner les conditions d'indemnisation des agents publics sur celles des fonctionnaires de l'État, conformément au principe de parité.

Conformément à cette nouvelle disposition législative, aucune prime ou indemnité ne pourra être maintenue au-delà de 90% du traitement durant les trois premiers mois de congé maladie ordinaire. Il est donc nécessaire d'instaurer un régime indemnitaire indiquant que le traitement alloué se fera selon le taux en vigueur.

Cette mesure s'inscrit dans un contexte plus large de réforme des finances publiques, visant à assurer une gestion plus équilibrée des ressources humaines et financières des collectivités territoriales. La commune de Saint Célerin le Géré, soucieuse de respecter les obligations légales et de garantir une équité de traitement entre ses agents, doit adapter son régime indemnitaire en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.8223-3 modifié par l'article 189 de la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du [date de la délibération précédente relative aux indemnités] ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du [date de l'avis du CTP].

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Saint Célerin le Géré décide :

1. D'instaurer un régime indemnitaire pour les agents de la commune en congé maladie ordinaire, conformément à l'article 189 de la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant l'article L.8223-3 du code général de la fonction publique.
2. De fixer l'indemnisation du congé maladie ordinaire à 90% du traitement pour les trois premiers mois de sa durée, aucune prime ou indemnité ne pouvant être maintenue au-delà de ce taux.
3. De charger le Maire de Saint Célerin le Géré de la mise en œuvre de cette décision et de la communication de cette nouvelle disposition aux agents concernés.

☞ Après délibération, le Conseil Municipal, vote à main levée :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

3: protection des élus

Les services du Ministère de l'Intérieur ont recensé une forte recrudescence d'agressions visant les Elus municipaux. En France, les agressions d'élus ont augmenté de 32% en 2022 et sont estimées à plus de 15% en 2023.

De nouvelles mesures législatives et réglementaires ont été mises en place afin de lutter contre ces violences faites aux élus. Notamment, la loi du 24 janvier 2023 ouvre la possibilité à des associations nationales d'Elus « de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression. »

Dans ce contexte, une seule association habilitée au titre de la loi susmentionnée propose un dispositif complet de protection des élus est l'association CDCL.

Ce dispositif comporte notamment la prise en charge de tous les types d'agressions (insultes, menaces, rumeurs, cyber-réputation, dégradation des biens personnels, agressions, violences contre les élus ou leur famille…)

Trois axes d'intervention sont privilégiés (prévention, réaction immédiate, procédure judiciaire)

Le dispositif apporte un accompagnement large des élus victimes et/ou de leur famille : tous les élus du Conseil Municipal sont couverts.

Le coût est mutualisé : une participation à l'association CDCL est demandée : 18 centimes d'euros par habitant et par an, avec un montant minimum de 97€.

Le Conseil Municipal de Saint-Célerin-le-Géré,

Entendu l'exposé

Considérant le nouveau risque que constituent les agressions des élus,

DÉCIDE de participer au Dispositif de protection des Elus proposé par l'association CDCL,

DIT que les crédits de 159.84€ sont ou seront prévus au budget communal

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec l'association CDCL et tout document inhérent à cette affaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à main levée :

11 voix pour

0 voix contre

2 abstentions : M. SOUTY, M. TARANNE

4: tarif du repas du 8 mai accompagnant

Considérant le repas offert par la commune chaque année aux personnes de 70 ans et plus à l'occasion du 8 mai, Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire de fixer le prix demandé à leurs accompagnants qui paient leur participation,

Le restaurateur qui a préparé le repas le facturant 25€, Monsieur le Maire propose de fixer à 26€ le prix demandé en prenant compte ainsi les boissons.

Après délibération, le Conseil Municipal, par vote à main levée :

FIXE à 26€ le prix d'un repas accompagnant

CHARGE M. le Maire de faire appliquer cette décision

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

5: dénomination de la place de l'église

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour but de dénommer la place de l'église.

Conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Sur suggestion de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de baptiser la place de l'église du nom de Robert HOSSEIN, réalisateur, acteur, scénariste, dialoguiste et metteur en scène français qui a été caché dans la commune de Saint-Célerin-le-Géré pendant la guerre 39-45 en raison de ses origines juives,

M. DAMOISEAU fait remarquer qu'il est un peu étrange de donner le nom d'une personne célèbre de confession juive à une place d'église. Il pense aussi que c'est dommage de nommer la place maintenant que les travaux sont faits. Les gens demanderont où se trouve la place XX et on leur répondra c'est la place de l'église !!!

Mme BOUVET dit qu'elle avait apprécié les propositions de noms faite par M. de GALARD.

M. de GALARD dit que plus que le nom de Robert HOSSEIN, il trouverait plus juste d'appeler la place du nom des gens qui l'ont accueilli (M. et Mme VIGNERON), ou alors, « place des 3 colombiers » car l'existence des 3 fuyes dans la commune est une vraie particularité.

M. TARANNE reprend l'argument de la localisation de la place : il est plus simple de laisser le nom « place de l'église ». M. SERY dit qu'on pourrait renommer la rue Principale rue Robert HOSSEIN.

Tout le monde s'accorde à dire que ce serait compliqué de faire faire tous les changements... il est décidé de ne pas rebaptiser la place de l'église.

6: ajout d'une clause au règlement du restaurant scolaire

Actuellement, le règlement du restaurant scolaire impose une inscription préalable pour que les élèves puissent bénéficier du service de restauration. Cependant, il a été constaté que certaines situations d'urgence, notamment médicales, peuvent nécessiter une inscription de dernière minute. Pour répondre à cette problématique, il est proposé d'ajouter une clause permettant aux familles d'inscrire leur enfant le jour-même en cas d'urgence, sous réserve de fournir un justificatif médical dans les jours suivants.

Cette modification vise à offrir une plus grande flexibilité aux familles tout en garantissant la sécurité et la qualité du service de restauration scolaire. Elle s'inscrit dans une démarche de solidarité et de soutien aux familles confrontées à des situations imprévues.

Il sera précisé dans cette clause que les familles concernées s'engagent à payer le repas au tarif régulier en acceptant qu'il ne soit pas strictement composé des mets au menu du jour.

M. TALLET propose que dans des cas d'extrême urgence, le repas soit pris en charge par la commune. M. GUIBERT approuve en argumentant que comme ce repas n'aura pas été commandé, il serait difficile de le facturer.

M. SERY demande comment on juge qu'il s'agit d'une urgence. M. le Maire dit que cette inscription d'urgence ne pourra se faire qu'après validation de sa part et qu'en cas de non présentation de justificatif dans les jours suivants, le repas sera facturé à la famille au tarif occasionnel.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par vote à main levée, à l'unanimité

D'AJOUTER une clause au règlement du restaurant scolaire permettant aux familles d'inscrire leur enfant le jour même en cas d'urgence,

PRÉCISE que cette inscription d'urgence est soumise à validation du maire

DIT que ledit repas sera pris en charge par la commune sous réserve de fournir un justificatif médical dans les jours suivants, sans quoi il sera facturé à la famille le prix d'un repas au tarif occasionnel

DE MODIFIER le règlement intérieur de la restauration scolaire en conséquence.

DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de la diffusion du nouveau règlement aux familles, au prestataire de la restauration scolaire et aux agents communaux en charge du service.

☞ Après délibération, le Conseil Municipal, vote à main levée :

12 voix pour

0 voix contre

1 abstention : Mme GOURDIN

7: DM n°1 budget principal

Suite à une erreur de reprise des restes à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal de voter une décision modificative afin d'inscrire la somme prévue au chapitre dédié de la façon suivante :

Désignation	Dépenses
Ch 23 immobilisations en cours compte 231	+452 477.96
Ch 21 cpte 2152	-452 477.96

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité
DÉCIDE de valider la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

8 : PATA

M. le Maire rappelle à l'assemblée du Conseil Municipal que les derniers travaux de PATA datent de 2023.
Il est donc nécessaire d'y avoir recours cette année.
Trois entreprises ont été consultées pour une quantité de 9T , deux ont répondu.

COLAS		PIGEON	
HT	TTC	HT	TTC
12 330.00€	14 796.00€	15 384.87€	18 461.84€

- ☞ Après délibération, **le Conseil Municipal**, par vote à main levée, à l'unanimité
 - CHOISIT l'entreprise Colas pour les travaux de PATA pour un montant TTC de 14 796€.

9 : CCAS

La commission CCAS s'est réunie le 22 mai dernier pour examiner une demande d'aide ; elle a décidé de ne pas donner suite à ce dossier.

- ☞ **Le Conseil Municipal**, par vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de suivre l'avis de la commission en ne donnant pas de suite favorable à ce dossier.

10 : rapport de la chambre régionale des comptes

Le document a été envoyé au préalable à l'ensemble des membres du conseil qui a ainsi pu en prendre connaissance.

M. de GALARD : ce rapport souligne une absence totale de perspective d'une vision communautaire. Lors des conseils communautaires, les vrais sujets structurels, politiques du territoire étaient assez peu débattus au profit de sujets de moindre importance. Des experts pointent ici du doigt de façon très violente le manque de professionnalisme de cet EPCI.

M. TARANNE : qui n'a plus que 10 mois à vivre…

M. de GALARD : mais au moins, la direction à suivre est indiquée.

M. le Maire : avant l'élection du président de l'EPCI, le candidat doit faire une profession de foi et chacun vote en fonction de ces projets politiques.

M. de GALARD : pendant les 6 ans passés, soit on ne réussissait pas à un consensus et on se déchirait, soit on ne faisait rien !!

M. le Maire : et on a vendu tout le foncier pour boucher les trous !!!

M. DAMOISEAU : le centre équestre ?

M. le Maire : il va être vendu !!!

M. DAMOISEAU : M. PIGNÉ dit qu'entre 2020 et 2022 il n'y a rien eu à cause du covid….

M. le Maire : la communauté de communes est mise à l'honneur pour l'enfance jeunesse mais ça coûte cher et ce n'est pas une compétence obligatoire !!! et on a transféré aux syndicats les compétences obligatoires !!!

Mme GOURDIN : ça pose question pour l'avenir !!!

M. le Maire : seul avenir : le développement économique.

Mme GOURDIN : la carte n'est pas cohérente, le territoire est trop étendu et disparate.

M. le Maire : Fatines est partie, Savigné-l'Evêque et St Corneille vont rejoindre également Le Mans, puisqu'ils veulent faire une grande agglo….

En résumé, le conseil municipal est d'accord avec le rapport et se montre très inquiet quant au devenir de cette communauté de communes.

11 : recomposition de l'organe délibérant

Une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux qui aura lieu en 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Par application des dispositions de **droit commun** prévues aux II et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales)
- Ou, **par accord local**, dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

La conclusion d'un accord local permet d'augmenter le nombre de sièges initialement fixé par le droit commun.

L'augmentation du nombre de sièges ne peut pas excéder 25% du nombre de sièges de droit commun.

Dans notre cas, le droit commun prévoit 41 sièges et en cas d'accord local, ce nombre ne peut donc pas dépasser les 51 sièges.

Les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement par un accord local.

Conformément au 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, cet accord doit être adopté par la moitié des conseillers municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI à fiscalité propre ou par les deux tiers des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local est valablement conclu, le Préfet le validera par arrêté préfectoral qui interviendra au plus tard le 31 octobre 2025 et n'entrera en vigueur qu'à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit en mars 2026.

A l'inverse, si aucun accord n'est conclu avant le 31 août 2025, la composition applicable sera celle du droit commun.

L'organe délibérant de l'EPCI peut formuler une proposition pour coordonner une position collective et initier la procédure.

Pour l'intérêt de notre commune, il vaut mieux être 2 représentants sur 44 que 2 sur 51, ce qui correspond au scénario n°4.

☞ **Le Conseil Municipal**, par vote à main levée, à l'unanimité

VALIDE ce scenario

L'ordre du jour étant apuré, M. le Maire passe aux points divers.

Vendredis de l'été :

Les vendredis du bois doublé partent aux Sittelles.

Précision ajoutée : Il est en effet à regretter que malgré l'engagement formel du propriétaire de Bois Doublé à accueillir les vendredis de l'été jusqu'en 2025, aucun accord n'a été trouvé sur les dates de leur organisation ni sur les montants de location proposés.

Cela met le doigt sur un problème avec la commission culturelle : notre représentant n'a pas été remplacé après sa démission…

Incompréhension avec le propriétaire du bois doublé.

Festivités du 14 juillet :

L'association du comice s'occupe de tout.

La commune organise les jeux pour enfants, le concours de boules avec les anciens, la retraite aux flambeaux, le feu d'artifice

Fin de la séance : 20h05

Prochaine réunion de conseil : lundi 8 septembre à 18h30

